

PERSONNEL

Evolution du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS

Dans sa séance du 24 juin 2010, le Conseil municipal a procédé à la création de postes dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2010.

Pour l'avancement du cadre d'emploi d'adjoint d'animation, nous étions en attente des résultats de l'examen professionnel qui ont été connus fin juin.

Aussi, je vous propose en complément de créer 6 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe par transformation de 6 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe par transformation d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour permettre la nomination des agents dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2010.

Date d'effet : 1^{er} octobre 2010.

Coût supplémentaire sur 12 mois : 12 000 €.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL
Evolution du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

vu sa délibération du 22 octobre 2009 fixant l'effectif des adjoints d'animation de 1^{ère} et 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 29 mars 2007 fixant l'effectif des adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 25 juin 2009 fixant l'effectif des adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 20 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

vu sa délibération du 24 juin 2010 portant création de postes dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2010,

considérant qu'il convient de nommer des agents dans le cadre des tableaux d'avancement de grade pour 2010 en ce qui concerne le cadre d'emplois des adjoints d'animation,

considérant qu'il convient de créer les postes dans le respect des ratios autorisés,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : DECIDE la création de 6 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe par transformation de 6 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe par transformation d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : FIXE comme suit l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	113	107
Adjoints d'animation 1 ^{ère} classe	22	28
Adjoints d'animation principaux 2 ^{ème} classe	5	4
Adjoints d'animation principaux 1 ^{ère} classe	2	3

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE 27 SEPTEMBRE 2010
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 27 SEPTEMBRE 2010
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 24 SEPTEMBRE 2010